

## COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

### ARRETE DU MAIRE

N° 29/2017

Objet : autorisation d'occupation du domaine public, 241 rue de la Coulée Verte

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le règlement départemental en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la circulaire ministérielle n°474 du 13 septembre 1966 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code pénal,

Vu la nécessité d'autoriser la société STOCKAGE CUNIERE 78 située 291 rue de la Pi Cotière à Civry-la-Forêt (78910) à occuper le domaine public pour le stationnement d'un camion de déménagement sur les places de parking situées devant le 241 rue de la Coulée Verte à Fleury-Mérogis,

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - La société STOCKAGE CUNIERE 78 est autorisée à occuper le domaine public, pour le stationnement d'un camion de déménagement sur les places de parking situées devant le 241 rue de la Coulée Verte à Fleury-Mérogis.

L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile et des services publics doit rester libre.

Article 2 - cette autorisation est accordée le vendredi 17 février 2016 de 08h30 à 18h00, la société STOCKAGE CUNIERE 78 réservera les places de stationnement pour les besoins du déménagement.

Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents. Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de ce déménagement.

Article 3 - Les infractions à ces dispositions seront poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

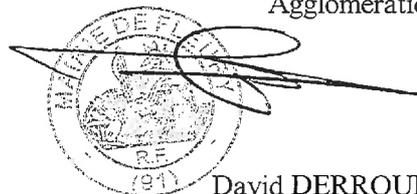
Article 4 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société STOCKAGE CUNIERE 78

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le 16 février 2017

Le Maire,  
Vice-Président Cœur d'Essonne  
Agglomération,



David DERROUET